



# United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署  
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE  
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

## Rapport à la quarantième réunion du Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

7 et 8 novembre 2012

Bonn (Allemagne)

### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il donne une vue d'ensemble des principales actions menées en collaboration entre le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Bergen (Norvège) en novembre 2011. Il contient aussi des informations sur l'appui administratif fourni par le PNUE au secrétariat de la Convention et à son programme de travail ainsi que sur la coopération de fond entre les deux organismes au cours de cette période.

### II. Appui de fond à la Convention

#### A. Appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité par le biais des correspondants régionaux de ces accords

2. Le réseau des correspondants régionaux du PNUE pour les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité a été mis en place en 2009 en tant que programme pilote dans quatre bureaux régionaux du PNUE (pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie occidentale). Ces correspondants ont entrepris diverses activités destinées à assurer des services techniques et consultatifs pour la mise en œuvre concertée des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, y compris la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), aux niveaux régional et national.

3. Durant la phase pilote, les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement ont contribué aux travaux de la CMS de diverses manières, notamment : en appuyant les ateliers régionaux de renforcement des capacités et les consultations préparatoires en vue de la Conférence des Parties; en nouant des contacts avec le personnel du secrétariat de la Convention pour répondre aux questions et requêtes nationales; en fournissant des renseignements régionaux sur les questions intéressant la Convention; et en assurant l'intégration des préoccupations liées à la CMS dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les efforts qu'ils ont menés ont été bien accueillis à la fois par le personnel du secrétariat de la CMS et par les correspondants nationaux de la Convention, renforçant les services pertinents au niveau régional et améliorant les liens de confiance entre les principaux acteurs.

4. Les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement ont coordonné les initiatives régionales engagées au sein de mécanismes existants, comme le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, la Ligue des États arabes, la Commission de l'Union africaine et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Ils ont représenté les secrétariats de ces accords dans ces mécanismes, en encourageant leur programme de travail, notamment les décisions/résolutions des Conférences des Parties, en catalysant des partenariats et en mobilisant des ressources.

5. Tirant parti du succès de la phase pilote, un projet mené par l'Union européenne dans le cadre de son activité thématique sur l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles et intitulé « Soutien à la mise en œuvre des groupes d'accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'aux substances chimiques et aux déchets » a été approuvé au milieu de 2012 et il est financé par la Commission européenne et la Norvège. Ce projet constitue une base solide pour la fourniture d'un appui stratégique aux pays et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, consolidant et élargissant les efforts régionaux des diverses parties prenantes. À titre préparatoire, les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité ont pris l'initiative d'un exercice d'information et de planification conjointe avec le secrétariat de la CMS en juin 2012 afin de convenir des domaines d'action prioritaires et de mettre au point des plans de travail régionaux. Les actions à mener en collaboration pour soutenir la mise en œuvre au niveau régional de la Convention et des accords qui lui sont associés sont notamment : la promotion des synergies entre les programmes, comme l'intégration des questions intéressant la CMS dans l'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à l'occasion d'ateliers où participeraient tous les correspondants; la mise en œuvre des résolutions pertinentes de la Conférence des Parties; la promotion des concepts de réseau écologique et d'itinéraires mondiaux; des contributions de fond aux réunions régionales intéressant la CMS; et le soutien à certains mémorandums d'accord, groupes de travail techniques, plans d'action et équipes spéciales.

## **B. Initiative de gestion des informations et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement**

6. L'Initiative de gestion des informations et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement vise à développer des systèmes d'information harmonisés sur ces accords afin d'aider les Parties à respecter leurs obligations en vertu des diverses conventions. Elle regroupe 21 accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial et régional aux fins de la mise en place de systèmes informatiques harmonisés et interopérables pour soutenir les activités de gestion du savoir entre ces accords. Elle est facilitée et soutenue par la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du PNUE. Son Comité directeur, qui se réunit tous les ans, définit les orientations stratégiques, alors que son groupe de travail, qui se réunit périodiquement durant l'année, est responsable de la mise en œuvre technique des projets.

7. Le Comité directeur, dont la CMS est membre, s'est réuni en mai 2012 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet phare de l'Initiative, à savoir InforMEA, portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement ([www.informea.org](http://www.informea.org)). Au cours des débats, la CMS a fait état des progrès réalisés de son côté, notamment « la mise à disposition des premiers financements d'amorçage (contributions volontaires) qui lui avaient permis de faire appel à une société internet extérieure pour mettre au point une structure dorsale totalement nouvelle pour la collecte de données concernant la Convention et les accords associés, de construire l'interface web de base et de mettre en place l'interface de programmation (API) requise pour une pleine participation à InforMEA. »

8. Les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la CMS, ont pris note du nombre croissant de membres de l'Initiative et ont souligné l'importance de la mise en œuvre de formats et de protocoles d'échange de données approuvés. Ils ont aussi noté la nécessité d'améliorer le portail InforMEA et de mieux le faire connaître. Le Comité directeur a aussi décidé de s'employer à intégrer ce portail dans les activités de renforcement des capacités menées entre les correspondants du PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement et de continuer à rechercher des possibilités de financement. Parmi les recommandations finales de la réunion figuraient la poursuite de la collaboration sur les systèmes de rapports en ligne, l'adoption d'un vocabulaire normalisé pour les accords multilatéraux sur l'environnement (en se fondant sur les normes existantes), l'établissement d'un mécanisme d'apprentissage en ligne ainsi que des recommandations concernant la traduction du portail InforMEA dans les autres langues de l'ONU.

9. Parmi les accords multilatéraux sur l'environnement participants figurent la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), la Convention des Carpates, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, la Convention de Stockholm, la Convention de Ramsar, la Convention de Rotterdam, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Vienne, la Convention sur l'eau et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO. La participation de la CMS a été soutenue et financée par la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du PNUE. La CMS continue de prôner des travaux conjoints concernant les systèmes de rapports en ligne et participe au groupe de travail sur ce sujet, qui fait partie de l'Initiative de gestion des informations et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement.

### **C. Le Partenariat pour la survie des grands singes**

10. Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) a continué de soutenir les efforts consentis pour la conservation des grands singes migrateurs, notamment en contribuant à la mise en œuvre de l'Accord de la CMS sur la conservation des gorilles et de leurs habitats. Le PNUE attend avec impatience de pouvoir continuer à appuyer cet accord grâce aux activités menées en permanence par le GRASP en collaboration avec le secrétariat de la CMS.

11. Le GRASP s'emploie à assurer la compatibilité des projets entrepris en collaboration avec le Partenariat – y compris les pays membres, les organisations s'occupant de la conservation, les organismes des Nations Unies et les partenaires privés – avec un programme d'action qui tire parti de ressources législatives, pédagogiques et de communication pour susciter des changements. Les réalisations récentes sont résumées ci-après.

12. Le GRASP a coopéré avec la Fondation pour les chimpanzés sauvages, le Libéria et la Côte d'Ivoire en vue de lancer un projet de corridor dans la région transfrontalière de Taï-Grebo-Sapo. Ce projet permettra d'établir un corridor entre les blocs forestiers qui subsistent, de mettre en place une plateforme transfrontalière et de promouvoir la conservation des chimpanzés. La première réunion du Comité directeur a eu lieu à Monrovia du 9 au 11 juillet 2012.

13. Le GRASP gère également l'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe regroupant l'Angola, le Congo et la République démocratique du Congo dans le but de préserver et restaurer l'intégrité de l'écosystème du Mayombe. Travaillant depuis 2010 en association avec le Gouvernement norvégien et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), il a récemment facilité la conclusion d'un accord tripartite pour assurer la gestion à long terme et un financement en faveur de la région. Grâce au partenariat Espagne-PNUE sur les zones protégées à l'appui de l'Initiative LifeWeb associant la Société de conservation de la faune sauvage (WCS), le Réseau des parcs africains et l'UICN dans le cadre des efforts déployés en matière de conservation au Cameroun, au Congo, en Indonésie et en République démocratique du Congo, le GRASP a géré six projets. Parmi les résultats récents, on peut notamment citer la réalisation d'une étude de faisabilité sur le Parc national de Takamanda (Cameroun) au titre du Programme ONU-REDD, les projets de surveillance du virus Ebola au Congo et l'appui à l'application effective des réglementations concernant la protection de la faune sauvage en République démocratique du Congo.

#### **D. Appui apporté à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE**

14. Le système de rapports en ligne a été mis au point par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) pour la CMS et l'AEWA et a été utilisé pour rassembler les données contenues dans les rapports avant la dixième session de la Conférence des Parties, une analyse manuelle étant réalisée pour établir le document UNEP/CMS/Conf. 10.11 et son annexe. Le système de rapports en ligne a aussi été utilisé avec succès par les Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie dans leur dernier cycle d'établissement de rapports pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties (mai 2012) et, grâce à ce système, le nombre de rapports soumis a été le plus important jamais enregistré depuis que l'AEWA existe. Les données ont été de nouveau analysées manuellement par le PNUE-WCMC pour établir le document AEWA/MOP 5.12. Le Centre a aussi contribué à la récente réunion du Comité technique de l'AEWA, en formulant des recommandations destinées à rationaliser le processus d'établissement de rapports.

15. Une plateforme d'information intégrée sur les espèces est mise en place par le PNUE-WCMC, conjointement avec le secrétariat de la CITES, afin d'améliorer la fourniture de données taxonomiques, distributionnelles, juridiques et commerciales sur les espèces gérées par les accords multilatéraux sur l'environnement. Cette plateforme peut servir de base pour actualiser le système de gestion de l'information de la CMS ainsi que pour personnaliser et pré-renseigner les rapports nationaux soumis en ligne. Une liste de contrôle automatisée des espèces de la CITES sera disponible en mars 2013 et on s'attend à ce que la plateforme d'information intégrée soit aussi en mesure d'établir des listes des espèces couvertes par la CMS d'ici à la fin de 2013.

16. La publication intitulée "*Conserving Dry land Biodiversity*" (*Conserver la biodiversité des zones arides*) est le fruit de la collaboration du PNUE-WCMC, de l'UICN et la CNUCLD et a aussi bénéficié de contributions du secrétariat de la CMS. Il s'agit de la première analyse d'ensemble de la biodiversité et de son rôle pour les populations humaines dans les zones arides du monde. La CMS a contribué à la publication en sa qualité d'expert chef de file reconnu pour la CDB et a été chargée de mettre en évidence les relations mutuellement bénéfiques entre les espèces migratrices et leurs habitats arides. Les terres arides constituent un refuge important pour un grand nombre d'espèces migratrices menacées, qui jouent un grand rôle dans la préservation de la fertilité des sols. La publication couvre les mammifères des terres arides, comme le chameau de bactriane et l'antilope saïga, qui parcourent de longues distances durant leur migration et sont directement tributaires pour leur survie des écosystèmes de steppes interconnectés et intacts. La publication a été lancée le 9 septembre 2012 lors du Congrès mondial pour la conservation, tenue à Jeju (Corée du Sud).

17. Le PNUE-WCMC, en collaboration avec le Ministère finlandais de l'environnement, a préparé une étude sur la promotion des synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. Cette étude dresse une analyse des possibilités de synergies entre les six conventions mondiales intéressant la biodiversité (CMS, CDB, CITES, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Convention de Ramsar et Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel), en se focalisant sur les domaines suivants : interface science-politique, stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, mise en œuvre au niveau national du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, communication d'informations au niveau national et renforcement des capacités. Cette étude s'appuie sur les résultats du Colloque nordique sur les synergies entre accords sur la biodiversité, qui s'est tenu en avril 2010 à Helsinki (Finlande). Elle a été lancée lors de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la CDB tenue en mai 2012 et de la onzième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, tenue en juillet 2012.

18. Les mécanismes par lesquels les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur les populations d'espèces sont étudiés dans le cadre d'un projet collaboratif de la Cambridge Conservation Initiative, auquel participe le PNUE-WCMC. Ce projet répond à la nécessité de disposer d'une synthèse complète des éléments d'information disponibles sur ces mécanismes, effectifs et potentiels, afin de pouvoir mettre au point des stratégies d'adaptation pour les espèces et les écosystèmes. Un examen systématique des ouvrages publiés a été réalisé pour mettre en évidence

les documents étudiant l'effet du climat/des conditions météorologiques sur les paramètres propres à une population et tester un mécanisme potentiel. Les données seront analysées pour identifier les mécanismes les plus fréquemment documentés et déterminer la mesure dans laquelle ils varient suivant les taxa et les habitats/régions géographiques. Les résultats obtenus serviront de base à un rapport scientifique et à un résumé à l'intention des décideurs et devraient aussi être utilisés pour élaborer le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que pour faciliter la gestion des mesures d'adaptation nécessaires à la conservation. Ce projet doit se terminer le 30 décembre 2012.

### **E. Conservation et gestion des dugongs et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition**

19. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale continue de coordonner avec le secrétariat du Mémoire d'accord sur les dugongs au Bureau PNUE/CMS d'Abu Dhabi la mise en œuvre et la promotion de ce mémorandum dans la région. Après la première réunion officielle des États signataires, qui a eu lieu du 4 au 6 octobre 2010 à Abu Dhabi, le Bureau régional pour l'Asie occidentale, par le biais du correspondant des accords multilatéraux sur l'environnement, prévoit de participer à la deuxième réunion officielle des États signataires, qui aura lieu aux Philippines du 2 au 4 décembre 2012. Des efforts de coopération sont en cours pour l'organisation de programmes communs visant à soutenir la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que la participation de la contrepartie de la CMS aux principales réunions de la CDB, comme l'atelier sur le programme de travail sur les aires protégées, et au projet By-Catch visant à encourager la pêche durable.

### **F. Mémoire d'accord sur les oiseaux de proie et groupe de travail sur le faucon sacré**

20. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale participe à la mise en œuvre de la résolution 10.28 de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CMS concernant le faucon sacré, qui a inscrit le faucon sacré à l'annexe 1 de la CMS, à l'exclusion de la population de Mongolie, et a décidé d'établir une action concertée immédiate appuyée par toutes les Parties. Le Bureau régional a participé à la première réunion du Groupe de travail, qui a été mis en place sous les auspices de l'Unité de coordination intérimaire du Mémoire d'accord PNUE-CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, afin de rassembler les États des aires de répartition, les partenaires et les parties intéressées aux fins de la mise au point d'un plan d'action mondial coordonné, y compris un système de gestion et de surveillance pour la conservation du faucon sacré. Une coopération est également prévue avec d'autres conventions, comme la CITES, qui a inscrit cette espèce à son annexe II de façon que son commerce soit réglementé en vertu de la Convention. Des préparations sont en cours pour une deuxième réunion du Groupe de travail sur le faucon sacré en décembre 2012 en marge de la première réunion officielle des États signataires du Mémoire d'accord sur les oiseaux de proie, qui doit se tenir du 9 au 11 décembre 2012.

21. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale a aussi encouragé au Moyen-Orient les Mémoires d'accord sur les requins et les chauves-souris européennes par le biais de recommandations formulées dans le dernier rapport du Groupe de travail arabe sur les accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité et la désertification, établi sous les auspices de la Ligue des États arabes et du Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement (CAMRE).

## **G. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

22. Deux sessions de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ont eu lieu, respectivement à Nairobi en octobre 2011 et à Panama en avril 2012. La première session a abordé plusieurs aspects pratiques liés à la mise en œuvre de la Plateforme, notamment les structures institutionnelles et les procédures, le règlement intérieur, les règles d'adhésion et les modalités de hiérarchisation des demandes adressées à la Plateforme. La seconde session a, quant à elle, permis d'avancer en ce qui concerne l'identification des fonctions, des principes de fonctionnement et des dispositions institutionnelles de la Plateforme ainsi que son règlement intérieur, et a débouché sur une résolution établissant la Plateforme en tant qu'organe intergouvernemental indépendant.

23. La réunion de Panama a également décidé que le siège du secrétariat de la Plateforme se situerait à Bonn (Allemagne) et a adopté un programme de travail intersessions aux fins de la préparation de la première réunion de la plénière de la Plateforme, prévue en janvier 2013

24. Les conventions relatives à la biodiversité ont fait une déclaration commune à la deuxième session de la Plénière, qui est reproduite dans le rapport intégral de la réunion, disponible sur le site [www.ipbes.net/previous-ipbes-meetings/secondsession-of-plenary](http://www.ipbes.net/previous-ipbes-meetings/secondsession-of-plenary).

25. La réunion de Panama a décidé que la Plénière sera l'organe décisionnel de la Plateforme, avec un Bureau pour superviser les fonctions administratives et un Groupe d'experts multidisciplinaire pour s'acquitter des fonctions scientifiques et techniques. Ce groupe d'experts multidisciplinaire se composera initialement de cinq membres de chacune des cinq régions de l'Organisation des Nations Unies. Les présidents des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique (notamment de la CITES) y seront invités en tant qu'observateurs.

### ***Programme de travail intersessions avant la première réunion plénière de la Plateforme (prévue pour janvier 2013)***

26. Un certain nombre d'éléments des travaux intersessions convenus à la réunion de Panama en avril 2012 concernent les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CMS. Le 21 juin 2012, le PNUE, en tant que secrétariat intérimaire de la Plateforme, a invité la CMS et les autres accords multilatéraux sur l'environnement à faire part de leurs observations à ce sujet, et en particulier sur les points suivants :

- i) Le catalogue d'évaluations en cours d'élaboration, afin de veiller à ce qu'il reprenne les informations pertinentes des évaluations antérieures et actuelles effectuées par les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CMS, ou en appui à ces derniers;
- ii) Le projet de document sur les éléments d'un cadre conceptuel qui pourrait être adopté pour orienter les activités de la Plateforme;
- iii) L'identification des besoins en matière de renforcement des capacités, par l'analyse des observations sur un projet de document d'information en cours d'élaboration, qui vise à synthétiser les besoins en matière de renforcement des capacités identifiés par les pays dans les rapports nationaux les plus récents transmis au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CMS, et;
- iv) Les propositions sur la procédure de présentation et de hiérarchisation des demandes formulées par les gouvernements et les accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CMS.

## **H. Gouvernance internationale de l'environnement**

27. Le 27 juillet 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-sixième session tenue à New York, a adopté un projet de résolution du Président de l'Assemblée faisant sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons ». Dans les mois qui ont précédé la Conférence Rio+20, le PNUE a placé son expertise à la disposition du Comité préparatoire. Pour ce qui est du thème de la Conférence intéressant le cadre institutionnel du développement durable, le Président du Conseil d'administration du PNUE a transmis les résultats des travaux du Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement (Conclusions des réunions de Nairobi et d'Helsinki), en tant que partie intégrante du cadre institutionnel de développement durable en mars 2011, à la deuxième réunion du Comité préparatoire. Le processus consultatif a impliqué un éventail de parties prenantes, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement.

28. Les Conclusions des réunions de Nairobi et d'Helsinki ont mis en évidence la nécessité de plusieurs larges réformes institutionnelles du système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, qui pourraient aussi avoir des incidences sur les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, y compris la CMS. Le document final de Rio+20 constate « les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. » Il reconnaît aussi « les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets ...et, encourage « les Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain (par. 89 de *L'avenir que nous voulons*).

## **I. Renforcement des cadres juridiques et de gouvernance et capacités nationales de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement**

29. Le PNUE apporte un appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour l'élaboration et l'application de lois sur l'environnement, visant notamment la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. Il s'emploie aussi à renforcer les capacités des acteurs concernés et à encourager une gouvernance efficace de l'environnement au niveau national. Le Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service d'un environnement durable, qui s'est récemment tenu du 17 au 20 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) et a rassemblé des représentants de haut niveau des institutions judiciaires du monde entier, des procureurs et des vérificateurs publics des comptes pour étudier les contributions possibles à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, a donné un regain de dynamisme aux travaux du PNUE dans ce domaine. Les juges, les procureurs et les vérificateurs nationaux des comptes jouent un rôle important dans le respect des dispositions législatives nationales adoptées pour mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement. Le renforcement de leurs rôles et de ceux de tous les acteurs concernés dans l'ensemble de la chaîne de mise en œuvre est indispensable pour assurer l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

30. Le Congrès mondial a été organisé du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) en partenariat avec la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la CITES, l'UICN, Interpol, le Programme de développement régional pour le Pacifique Sud, l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), l'Organisation des États américains et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et a été co-accueilli par l'Association des magistrats de Rio de Janeiro, le bureau du Ministère public de Rio de Janeiro et la Fondation Getulio Vargas. Il a adopté la Déclaration Rio+20 sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement, qui, entre autres, met en évidence les principes pour l'avancement de la justice, de la gouvernance et du droit au service

de la viabilité de l'environnement et a établi un cadre institutionnel pour l'avancement de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement au XXI<sup>e</sup> siècle. Ce cadre institutionnel vise à favoriser :

- a) L'engagement permanent des présidents de cours, des magistrats du Ministère public, des chefs de juridiction, des procureurs généraux et des présidents des cours de comptes, des institutions qu'ils représentent et d'autres intervenants du système juridique et des responsables de l'application du droit, y compris grâce à des réseaux mis en place aux niveaux international et régional;
- b) L'échange d'informations et de données de qualité et des débats entre professionnels de la justice et vérificateurs des comptes en général;
- c) Le développement et l'application permanente du droit de l'environnement à tous les niveaux, et la promotion de l'extension de la jurisprudence environnementale;
- d) L'amélioration de l'éducation, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'assistance technique, dans le but notamment de renforcer l'efficacité de la gouvernance environnementale au niveau national; et
- e) L'engagement judiciaire des différents gouvernements aux fins de la réalisation des objectifs fixés.

31. Le PNUE s'emploie actuellement à établir ce réseau, avec la participation des partenaires du Congrès mondial et d'autres organisations compétentes et sous la houlette de plusieurs présidents de Cour suprême, hauts magistrats, procureurs et vérificateurs généraux des comptes ainsi que d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit et de la police. Une réunion devrait avoir lieu avant la fin de l'année afin d'établir le mécanisme et de concevoir un programme de travail dans les domaines susmentionnés.

### **III. Appui administratif à la Convention**

#### **Délégation de pouvoirs**

32. La délégation de pouvoirs entre le Directeur exécutif du PNUE et la Secrétaire exécutive de la CMS, qui a été signée en août 2011, est encore pertinente et effective. La signature de ce document a été le fruit de plusieurs consultations constructives menées entre le PNUE et le secrétariat de la CMS, y compris les secrétariats de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et d'EUROBATS, dans le cadre de cette délégation de pouvoirs.

33. La délégation de pouvoirs prévoit les conditions du transfert de compétences ainsi que l'étendue de l'autorité et de la responsabilité dont est investie la Secrétaire exécutive. Elle concerne aussi la gestion programmatique telle qu'elle ressort de la mise en œuvre du programme de travail approuvé par la Conférence des Parties à la CMS; la gestion de l'exécution du budget approuvé par la Conférence des Parties et de tous les autres budgets de la CMS, y compris ceux financés à l'aide des ressources des fonds d'affectation spéciale et de l'allocation versée à la CMS à partir du compte spécial du PNUE pour les dépenses d'appui au programme; ainsi que la gestion des ressources humaines affectées à la CMS. La délégation de pouvoirs qui vient d'être signée remplace toute délégation existante entre le Directeur exécutif du PNUE et la Secrétaire exécutive de la CMS.

34. Plus précisément, la Secrétaire exécutive a désormais compétence pour gérer de façon efficace et efficiente les activités quotidiennes du secrétariat. Conformément aux règles d'évaluation des résultats en vigueur à l'ONU, elle est tenue de soumettre un plan de travail annuel qui doit être accepté par le Directeur exécutif et dont elle est totalement redevable. La Secrétaire exécutive est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme de travail chiffré approuvé par la Conférence des Parties ainsi que des activités financées à l'aide des principaux fonds d'affectation spéciale et des ressources extrabudgétaires, des contributions à des fins déterminées et de l'allocation versée à la CMS à partir du Compte spécial du PNUE pour les dépenses d'appui au programme, approuvée par le Directeur exécutif. En outre, elle a pour mission de veiller au respect de toutes les dispositions des projets et instruments juridiques prévoyant l'établissement de rapports financiers et techniques. Dans ce contexte, elle doit faire en sorte que toutes les politiques de l'ONU en matière



d'achats, de recrutement et de vérification des comptes soient respectées. En outre, la Secrétaire exécutive doit s'assurer que les ressources sont utilisées aux fins prévues, de manière efficace et efficiente en veillant notamment au respect des procédures de certification, d'approbation, de signature bancaire et de gestion de la petite caisse au sein du secrétariat.

35. La Secrétaire exécutive rend également compte au Directeur exécutif pour ce qui est de la gestion des ressources humaines affectées au secrétariat de la CMS et doit veiller à ce que les mesures de gestion des ressources humaines soient mises en œuvre et réalisées en temps voulu, dans la limite des effectifs approuvés par la Conférence des Parties et des budgets de la CMS et compte tenu de la politique déontologique et des normes et principes d'intégrité en vigueur à l'ONU, y compris en matière de diffusion de l'information.

#### **Appui fourni à la CMS sur les dépenses d'appui aux programmes**

36. L'ONU désigne par le terme « dépenses d'appui aux programmes » les coûts indirects habituellement recouverts sur les fonds extrabudgétaires et représentant un pourcentage des dépenses directes (13 %). Pour ce qui est du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, la récupération et l'utilisation des ressources au titre des dépenses d'appui aux programmes revêtent une importance centrale pour le financement et l'organisation de services d'appui aux programmes efficaces et efficients. C'est aussi le cas pour le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

37. En 2010–2012, les postes de sept agents administratifs directement affectés au secrétariat de la CMS ont été financés sur les dépenses d'appui aux programmes. Il s'agit notamment du fonctionnaire d'administration et des finances (P-4), de deux assistants financiers (G-5 et G-6) et de deux assistants administratifs (G-5), tous basés à Bonn (Allemagne). En outre, un assistant affecté à l'équipe (G-6), basé à Bangkok (Thaïlande), et un assistant administratif (G-6), basé à Abu Dhabi, ont aussi été financés sur les dépenses d'appui au programme. Conformément aux procédures standard de l'ONU, le montant des ressources dégagées au profit des secrétariats du PNUE et de la CMS dans le cadre de l'appui aux programmes au cours d'une année donnée est basé sur les recettes perçues à cet effet au cours de l'année précédente.

#### **Situation concernant le recrutement du Secrétaire exécutif de la CMS**

38. Les entretiens des candidats ont été achevés, le panel de sélection a procédé à des vérifications des références et a fait connaître sa recommandation finale au Conseil central de contrôle, qui réalisera maintenant une étude indépendante du processus pour vérifier le respect des règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies. La recommandation du panel dûment revue par le Conseil central de contrôle sera ensuite soumise au Directeur exécutif du PNUE pour décision finale.

#### **Mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la CMS et le Directeur exécutif du PNUE**

39. Suite à des consultations avec le Comité permanent de la CMS, le PNUE souhaiterait engager la négociation d'un Mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies sur l'environnement concernant les services de secrétariat et l'appui fournis à la Convention. Bien que cette question soit examinée de manière informelle depuis quelque temps, le secrétariat du PNUE souhaiterait signer, dès que possible, le mémorandum d'accord, compte tenu à la fois d'une recommandation récente en matière de vérification des comptes internes (concernant une autre convention administrée par le PNUE) et du passage du PNUE, tout comme du Secrétariat de l'ONU, aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

40. Le Mémorandum d'accord envisagé déterminerait les modalités de travail entre les secrétariats du PNUE et de la CMS, notamment dans des domaines comme la pertinence des règles et règlements de l'ONU et du PNUE et leur applicabilité aux activités du secrétariat, le financement et le budget, l'appui administratif (y compris les dépenses d'appui aux programmes), le personnel du secrétariat (y compris leurs modalités de recrutement), l'étendue des pouvoirs et la responsabilité du Secrétaire exécutif et l'évaluation des programmes et le contrôle de la gestion.

***Action requise : Il est demandé au Comité permanent de donner son avis et/ou sa réponse sur cette question.***